

Les religieux de quelqu'ordre que ce soit, de même que les fidèles, peuvent faire leur confession à tout prêtre séculier ou régulier approuvé dans le diocèse.

10o Chaque confesseur approuvé entendant la confession d'une personne qui veut gagner l'indulgence du jubilé a le pouvoir d'absoudre des fautes ou censures réservées au Pape ou à l'Ordinaire, de commuer certains vœux, et de dispenser de certaines irrégularités, comme l'indique l'encyclique de Sa Sainteté.

11o L'indulgence du jubilé est applicable aux âmes du purgatoire. De plus, durant le temps de ce jubilé, chacun garde le privilège de gagner toutes les autres indulgences accordées par les Souverains Pontifes, sans en excepter les plénières.

Seront nos présents Lettre Pastorale et Mandement, lus au prône de toutes les églises et chapelles du diocèse où se fait l'office divin, et au chapitre des communautés religieuses, à partir du premier dimanche après sa réception.

Donné à Valleyfield, en notre palais épiscopal, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre secrétaire, le 15 août 1904, en la fête de l'Assomption de la Sainte Vierge Marie.

† JOSEPH-MÉDARD,  
Évêque de Valleyfield.

Par Mandement de Monseigneur,

L. MOUSSEAU, Prêtre,  
Secrétaire.